

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 24 Février 2022

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 6

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 4 Mars 2022*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **3** du mois de **Mars** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2022-001

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association
« VIE au féminin » au titre de l'exercice 2022

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**,
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusée avec pouvoir :

Mme Linda **BOUCHICHA** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Monsieur Gérard FRAU** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Compte tenu de sa politique d'actions relative à la compétence Cohésion sociale et plus précisément au titre du Plan de Lutte Intercommunal contre les Discriminations, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Volonté Initiative Engagement (VIE) au Féminin a été créée à Port-de-Bouc en 2001 afin de développer la citoyenneté des femmes et d'agir pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Par la tenue de permanences, l'organisation d'expositions, de ciné-débats, de moments conviviaux et de temps forts autour des journées mondiales du 8 mars et du 25 novembre, l'association sensibilise, informe et agit pour les droits des femmes et contre les violences qui leur sont faites.

VIE au féminin a élaboré tout un programme pour 2022 sur le thème de la place des femmes dans l'espace public, avec des temps forts en mars et notamment envers les publics scolaires, l'organisation de marches exploratoires avec des femmes et la venue d'une historienne.

L'association souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, dossier MGDIS N°768.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association VIE au Féminin une subvention de fonctionnement global d'un montant de 2 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2015-117 du 24 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, par laquelle le territoire s'engage à développer un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA-067-10939/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association souhaite poursuivre ses actions pour défendre l'égalité et les droits des femmes ;
- Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend répondre favorablement à cette demande ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2022 à l'association VIE au féminin.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol E210 Nature 65748 Fonction 52.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**